

Annexe 2. Dispositif d'appui à la décentralisation

La Commission s'est engagé depuis 1999 avec le 8^{ème} FED à hauteur de € 45.8 million dans l'accompagnement d'un *dispositif d'appui au démarrage des communes* comportant deux instruments pour appuyer la décentralisation :

- une filière budgétaire d'appui à l'investissement pour améliorer la quantité et qualité des services de proximité que les collectivités locales rendent aux populations. Cet instrument financier appelé **Fonds d'Investissement des Collectivités Territoriales (FICT)** répartit les ressources que l'Etat pourra mobiliser au bénéfice des communes. Le FICT est doté de l'autonomie financière et de la capacité de contracter. Le FICT est alimenté par des crédits budgétaires de l'Etat et par des contributions extérieures. Il a vocation à gérer l'ensemble des financements, nationaux et extérieurs, susceptibles de contribuer à l'investissement local sous maîtrise d'ouvrage communale. Les subventions accordées par le FICT aux communes sont affectées au financement de 80% des marchés d'équipements qui sont définis par une liste positive. L'accord de financement du FICT n'est donné que pour les projets figurant sur le programme de développement économique, social et culturel et le budget de la commune approuvé par l'autorité de tutelle. Le décaissement des ressources n'a lieu que pour les projets qui ont fait l'objet d'une étude de faisabilité prouvant (1) la viabilité de leur fonctionnement, (2) la possibilité de réalisation et pour les collectivités ayant effectivement mobilisé les 20% de financement propre.
- un mécanisme de renforcement des capacités de maîtrise d'ouvrage des communes par la mise en place d'un réseau de « **centres de conseil communaux** » (les CCC, un par cercle) disponibles pour apporter des appuis aux communes pour les divers aspects de la gestion (élaboration de plan de développement, de projets d'investissement, recherche de prestataires etc.) ; ce qui permet aux communes de disposer à moindre coût d'une capacité de gestion minimale sans charge de personnel pour leur budget et faciliter la mise en place des mécanismes institutionnels légaux. En matière de renforcement des capacités locales, le programme suscite aussi la constitution et l'entrée en activité de prestataires privés. Les missions des CCC sont engagées sur demande des communes. Le rôle de CCC a été confié à des structures relais qui ont été choisies parmi les structures déjà présentes dans chaque cercle (ONG, programme de développement, etc.). Une **Cellule de Coordination Nationale (CCN)** rattachée au département de tutelles des communes et entièrement financée par le 8^{ème} FED, a en outre été établie en 2000. Elle assure la coordination et l'encadrement de l'appui et du suivi des CCC.

Les communes agissent en tant que maître d'ouvrage et attribuent les contrats selon les procédures nationales et les procédures spécifiques aux collectivités territoriales mentionnées dans le manuel des procédures de l'administration territoriale et à l'arrêté 1383 du Ministère des finances. Les seuils principaux sont :

- Achat en gré à gré sur base de deux factures jusqu'à € 850
- Consultation restreinte sur base d'un dossier simplifié entre € 850 et € 3.000
- Appel d'offres ouvert de € 3.000 à € 15.000
- Appel d'offres ouvert avec contrôle de la Direction Régionale du Contrôle Financier entre € 15.000 et € 75.000, Commission de dépouillement constituée d'élus, de la tutelle et de représentants des bénéficiaires.
- Appel d'offres ouvert géré par la Direction Générale des Marchés Publics au dessus de € 75.000.

Les résultats atteints

Le dispositif d'appui au démarrage des communes a reçu le soutien des autres bailleurs de fonds impliqués dans la décentralisation. Le Fonds d'Équipement de Nations Unies (FENU) et la France complètent le financement de l'Etat et du FED au FICT depuis son démarrage, tandis que l'Allemagne, les Pays Bas, le Canada et la Suisse ont progressivement rejoint le dispositif financier en plus de leur implication initiale dans le dispositif technique.

En décembre 2004, quatrième année du programme, les principaux résultats obtenus sont :

- Mise en place effective du réseau des 46 CCC dont 23 sont financés par le 8^{ème} FED. Tous les CCC sont opérationnels et plus de 95% des communes ont présenté leurs plans de développement. A ce jour, les CCC ont assistés les communes pour l'élaboration des dossiers de financement du FICT pour une valeur de plus de 15 milliards de FCFA.
- Décaissement de 20.5 milliards FCFA sur 23 milliard mobilisés par les communes. Près de 2600 dossiers de financement présentés par les communes ont été approuvés et les travaux sont en cours de réalisation/finalisation.

Le Programme d'appui au démarrage des communes est considéré comme un programme moteur du processus de décentralisation. Il a été évalué positivement lors du premier semestre 2004, les résultats de l'évaluation permettant d'affiner l'intervention du 9^{ème} FED.